

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2021

NOTE AUX FAMILLES

Afin de bénéficier d'un tarif adapté à vos revenus pour les activités périscolaires et extrascolaires, le quotient familial se calcule, chaque année.

Les activités, dont le tarif est soumis au quotient familial, sont les suivantes :

- Accueils du matin et du soir
- Restauration scolaire
- Etudes
- Accueils de loisirs pour les mercredis et les vacances.

La campagne de calcul du quotient familial pour l'année 2021 démarrera à compter d'aujourd'hui jusqu'au mercredi 16 décembre 2020.

Avec la mise en place du guichet unique et du portail Ulis+, **deux possibilités** s'offrent à vous afin d'effectuer cette démarche :

1. **Vous connecter**, à votre espace personnel **Ulis +**, afin de déposer, au format numérique, les **documents nécessaires au traitement de votre demande** (voir procédure au verso de ce document). Vous recevrez une confirmation dès que votre dossier aura été traité.
2. **Ou vous rendre en Mairie**, aux heures d'ouverture du Guichet Unique, **jusqu'au mercredi 16 décembre 2020** inclus, **avec l'ensemble des pièces nécessaires au calcul du quotient**. Le QF sera calculé directement.

Dans les deux cas, la liste des **pièces indispensables** est la suivante :

- ✓ pour **chacun des membres du foyer ***, le dernier avis d'imposition (toutes les pages) ;
- ✓ Un justificatif détaillé de moins de 3 mois de la Caisse d'Allocations Familiales (où figurent les montants perçus) ;
- ✓ Un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, avis de taxe foncière ou de taxe d'habitation, attestation d'hébergement accompagnée de la copie de la pièce d'identité du signataire de l'attestation et d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant) ;

et, selon les cas :

- ✓ En **cas de changement d'activité en cours d'année** pour **chacun des membres du foyer *** : les 3 derniers bulletins de salaire **ou** les derniers bulletins pôle emploi et la dernière notification de décision de pôle emploi **ou** le relevé d'indemnités journalières ;
- ✓ Un justificatif de séparation ou de divorce ;
- ✓ Le livret de famille (en cas de changement dans la cellule familiale) ;
- ✓ Le dernier bilan d'activité (pour les personnes à leur compte) ;
- ✓ La taxe d'habitation (pour les personnes ne bénéficiant pas d'un dégrèvement total, le montant réglé vient en déduction des revenus annuels du foyer).

Pensez, également, à justifier de votre identité pour vos démarches en Mairie.

* *membres du foyer → les deux parents, un adulte majeur salarié vivant sous le même toit, etc.*

Attention : à défaut d'effectuer cette démarche avant le 16 décembre 2020, les activités de 2021 seront facturées au tarif maximum.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2021

COMMENT DEPOSER VOS DOCUMENTS SUR ULIS + ?

- 1) Connectez-vous à votre espace personnel avec vos identifiants de connexion :

ULIS



MON ESPACE PERSO

gdurand

.....

J'ai oublié mon mot de passe.

Connexion

- 2) Sélectionner : *Autres démarches*

MON TABLEAU DE BORD




MA FAMILLE



DÉMARCHES



Puis cliquer sur *Quotient familial - dépôt de documents*

- 3) Suivre les différentes étapes et cliquer sur  pour chaque pièce à déposer.

Sur ULIS + → un tutoriel vidéo vous explique les différentes étapes à suivre.